

Le collectif MAJP - Musiques Actuelles Jeune Public - existe à la faveur de la diversité des œuvres musicales jeune public en Région Centre. Convaincus que l'éveil artistique du jeune enfant se développe par la pluralité des créations et par les actions connexes, nous mettons nos moyens à disposition des créateurs musicaux pour leur donner la possibilité d'inventer, imaginer, expérimenter et proposer aux enfants des œuvres dans les meilleures conditions possibles.

Avec bienveillance, nous accompagnerons les équipes émergentes dans l'espoir de favoriser la création, la rendre plus foisonnante, sensible, curieuse et impliquée,
Avec souplesse, nous nous adapterons aux besoins de chaque équipe,
Avec complicité, nous serons complémentaires dans nos différentes actions,
Et avec conviction, nous porterons avec l'équipe le projet artistique pour qu'il puisse être connu par les enfants, de la création à la diffusion, quel que soit l'endroit et le moment.

Présentation

MAJP est un collectif de structures en Région Centre Val de Loire souhaitant accompagner la création musicale Jeune Public en Région. Il peut s'agir de structures ayant la gestion d'un lieu de spectacle et/ou menant des actions de territoire en Région. Ces structures ont en commun l'envie d'accompagner la création musicale Jeune Public par tous les moyens qui leur sont possibles.

Définition des actions possibles au sein de M.A.J.P.

- Mettre à disposition un espace de travail des temps de résidences de création
- Proposer un accompagnement (technique, jeu, écriture, mise en scène...)
- Participer à la rémunération des artistes et techniciens pendant les résidences par la création d'un fond de co-production ou par le salariat direct
- Assurer le bon accueil des équipes par la prise en charge des VHR
- Porter la création en communiquant sur le projet
- Se positionner sur des engagements pour encourager la diffusion de la création
- Construire un parcours professionnalisé

Ces différentes propositions sont adaptées aux structures et au projet artistique accompagné.

Type de projets musicaux Jeune Public pouvant être accompagnés

Le projet artistique s'adresse dans son essence vers le Jeune Public (0/12 ans), porté par un groupe ou un artiste musical régional dans une démarche professionnelle. Le projet doit être

à dominante musicale et la musique jouée en live. D'autres esthétiques (théâtre, danse, marionnettes...) peuvent y être associées.

En termes de Musiques Actuelles, nous suivons la définition du Ministère de la Culture : jazz, chanson, musiques traditionnelles, rock, pop, musiques électroniques et hip hop.

Adhésion

Aucune adhésion formelle n'est demandée aux structures qui peuvent accompagner un seul projet pendant un an ou plusieurs projets pendant plusieurs années. Il est cependant exigé que l'engagement initial soit tenu jusqu'à la fin du projet artistique soutenu.

Forme juridique

Aucune forme juridique n'est créée pour le collectif.

Organisation générale

Espace d'échanges, de réflexions et d'actions, le collectif se nourrit de l'expérience de chacun et chacun se nourrit de cette expérience collective.

Des réunions régulières entre ses membres sont organisées afin de permettre les échanges et les partages d'expériences, assurant à chacun de faire entendre sa parole sur la question des Musiques Actuelles Jeune Public.

Les modalités de sélection et d'accompagnement seront discutés entre les membres et ajusté autant que nécessaire en fonction de l'avancé du dispositif.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre toutes les contractualisations nécessaires à la réalisation du projet, à savoir :

- Contrat de co-production (si le coordinateur n'en a pas la capacité)
- Contrat de cession pour les engagements
- Convention d'accueil en résidence
- Tout autre type de contrat lié à des interventions spécifiques dans son lieu

Pour chaque nouveau projet artistique soutenu, un référent est désigné. Le référent change à chaque projet.

Rôle du référent

Le référent a une mission de soutien administratif auprès de l'équipe artistique accompagnée et s'assure de la bonne contractualisation de l'équipe avec l'ensemble des partenaires. Si sa structure juridique le permet, il est aussi possible qu'il récolte les fonds nécessaires à la co-production pour les reverser au projet soutenu.

Médiations

Les actions de médiation ne sont pas obligatoires et doivent faire l'objet d'une rémunération spécifique. Il est cependant possible d'inclure dans le contrat de co-production des attentes en termes de médiation.

Nom de la structure, nom du signataire et date